

N° de fiche : RNCP36917

## Maître-chien en sécurité privée

Lieu de formation CAST

Mise à jour le 04 06 2024 hénaff

**Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3**

**Code(s) NSF :**

344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

**Formacode(s) :**

42802 : Sécurité défense

42854 : Prévention sécurité

**Date d'échéance de l'enregistrement : 29-09-2025**

**IESC :** Lien : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36917/>

# ACTIVITES préambule

- ▶ Les binômes cynophiles (agent et son chien) en sécurité privée restent toujours très recherchés. Recruter une équipe cynophile compétente et conforme aux obligations réglementaires a toujours été et reste encore ce jour une problématique forte. La carte professionnelle est obligatoire pour exercer. Le temps où tout le monde s'improvisait maître-chien est révolu. Désormais, la profession est contrôlée. Dans les sociétés privées de gardiennage et de sécurité, le métier est actuellement en tension car toutes les sociétés de sécurité privée ne disposent pas du fameux sésame. Pour surveiller les établissements communaux, les entreprises, les résidences privées... ou assurer la sécurité à l'entrée des centres commerciaux, des banques... ou pour réduire le coût de présence d'un agent H24, pour surveiller des grands espaces et repérer des intrus, le maître-chien a des atouts très recherchés.

### **Références juridiques des réglementations d'activité :**

La réglementation applicable est principalement définie dans le Code de Sécurité Intérieure, avec des arrêtés et dispositions qui touchent à la formation, à la certification et bien évidemment à l'usage du chien.

Il faudra tout d'abord obtenir une carte professionnelle pour exercer une activité en tant qu'agent. Le livre VI du code de la sécurité intérieure impose à toute personne souhaitant exercer l'une des activités définies, dont agent cynophile, de détenir une carte professionnelle délivrée par le CNAPS.

### **Prérequis à l'entrée en formation :**

Pour la dispense du parcours de formation menant à la certification du Bloc 1

- Détenir une carte professionnelle dans le domaine surveillance humaine à jour (MAC + SST) ou un diplôme ou une certification professionnelle, concernant le domaine Agent de Prévention et de Sécurité.

Le titulaire d'une carte professionnelle à jour de ses recyclages et de l'éventuelle actualisation des compétences souhaitant justifier de l'aptitude à l'acquisition du bloc de compétence 1 (agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité) devra attester de sa réussite au test de positionnement préalable à l'entrée dans le parcours portant sur les points clés et la maîtrise des deux scénarios à effectuer.

Toute autre certification inscrite à France compétences vaut dispense de passer la certification du bloc de compétence 1 sous réserve de la réussite au test de positionnement portant sur les points clés et la maîtrise des deux scénarios à effectuer avant l'entrée dans le parcours visant la présente certification.

Pour l'entrée en parcours de formation menant au Bloc 2 :

- Détenir un chien de 12 mois minimum dont la race figure dans la liste des chiens autorisés aux mordants de la SCC.
- Détenir la carte de tatouage ou d'identification du chien.
- Détenir une assurance responsabilité civile qui couvre l'activité et le chien.
- Détenir l'attestation de formation chien dangereux (pour les chiens de 2ème catégorie).
- Détenir une autorisation préalable d'entrée en formation détenue par le CNAPS (avant l'entrée en formation ou pour poursuivre le parcours en VAE après validation du livret 1).

# PROGRAMME DE FORMATION MAITRE CHIEN

- ▶ DUREE TOTALE de la formation : 315 mini heures plus un jour d'examen

EN

- ▶ face à face théorie – pratique

# Activités visées :

- ▶ Les activités de base les plus communément attribuées consistent à :
  - Effectuer des rondes de surveillance, à horaires variables ou non, pour prévenir des malveillances et des risques détectables tels que l'intrusion, le vandalisme ou l'incendie ;
  - Contrôler et surveiller les sites et périmètres déterminés tels que parkings, entrepôts, chapiteaux et toutes autres zones dont il a la garde ;
  - Procéder aux actions de sauvegarde adaptées et assurer la continuité de la protection du site selon les consignes prédéterminées et/ou les instructions de la hiérarchie ;
  - Intervenir à la demande de personnel autorisé à le faire ou sur des alarmes pour effectuer une levée de doute ;
  - Prévenir ou faire prévenir les services compétents et/ou les personnes désignées pour faire cesser le trouble concerné ;
  - Détecter à l'intérieur d'un site ou d'un périmètre clairement déterminé la présence d'une personne, d'objets, de produits pouvant porter un préjudice à la sécurité des biens et des personnes.
- ▶ L'utilisation du chien – pouvant être considéré comme une arme par destination – est purement préventive et dissuasive.  
Toutefois, dans une situation d'intrusion et/ou d'agression, l'intervention du chien ne peut s'effectuer que dans le strict respect de la législation relative à la légitime défense.
- L'activité du binôme « conducteur-chien » s'exerce dans le cadre de la réglementation en vigueur et du respect des libertés publiques. Dans les lieux publics ou privés ouverts au public, le chien doit être tenu en laisse et porter la muselière pour les catégories de chiens définies par la réglementation en vigueur.
- Lorsque ses missions sont celles d'un agent de sécurité mobile, l'ensemble des dispositions de la fiche métier « agent de sécurité mobile » s'applique

# LES MODULES

- ▶ Opérer et se conduire conformément à la réglementation éditée par l'INRS pour prévenir, alerter et secourir : mettre en sécurité les personnes, pratiquer les premiers soins d'urgence, respecter les consignes et alerter les secours, prévenir des situations dangereuses, contribuer à la prévention et à la sensibilisation
- ▶ Appliquer les dispositions du cadre légal spécifique à la sécurité cynophile : livre VI du code de la sécurité intérieure relative à l'exercice de d'une activité de surveillance ou de gardiennage avec l'usage d'un chien, appliquer les dispositions du code civil concernant la responsabilité civile, respecter la réglementation liée aux formalités d'identification et d'usage dans l'exercice de ladite activité, et les réglementations, dont le code rural, relatives aux chiens dangereux qui sont identifiés et les conditions et leurs limites.

## ▶ **Compétences attestées :**

- ▶ Les compétences attestées sont celles d'agent de prévention et de sécurité auxquelles ont va associer ensuite l'exercice de ce métier avec l'usage d'un chien.  
Bloc de compétences 1 : agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité
  - Gérer les premiers secours avec son chien
  - Gérer les risques : incendies, industriels
  - Justifier de ses actions dans le cadre légal
  - Informer, communiquer, appliquer les consignes et utiliser outils mis à dispositions
  - Gérer les conflits et les situations dégradées
  - Exécuter ses missions de surveillance en effectuant des rondes, en tenant le poste de sécurité, en
  - effectuant des contrôles d'accès, ...
  - Pratiquer avec la TLS et la Vidéosurveillance
  - Intervenir en événementiel et effectuer des palpations et inspection visuelles de bagages
  - Prévenir les risques terroristes : alerter et secourir
- ▶ Bloc de compétence 2 : agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité avec l'usage d'un chien
  - Appliquer la réglementation spécifique à la sécurité cynophile pour justifier de ses actes
  - Disposer des connaissances générales du chien
  - Maîtriser l'obéissance et la sociabilité du chien
  - Maîtriser son chien dans le cadre de la légitime défense
  - Détecter des personnes et des objets pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et des personnes

## **Modalités d'évaluation : tous les blocs doivent être acquis pour obtenir la certification**

1/ Bloc de compétences 1 : agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité

•UV1 : SST ou PSC1

- Contrôle continu et examen conforme aux exigences INRS (Objectif 01)

•UV2 :

- 1/ Questionnaire contextualisé pour chacun des 8 autres objectifs pédagogiques (Objectifs 02 à 09)
- 2/ Mise en situation pratique sur deux contextes professionnels tirés au sort par le candidat : PC et Rondier

selon les grilles d'évaluation du jury de certification.

2/ Bloc de compétence 2 : agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité avec l'usage d'un chien

•UV3 :

- 1/ Questionnaire contextualisé : questions à choix unique pour chacun des 5 objectifs pédagogiques (Objectifs 10 à 14)
- 2/ Mise en situation pratique sur deux contextes professionnels tirés au sort par le candidat :
  - Gestion d'une intervention cynophile lors d'une ronde,
  - et pour faire suite à une alarme,

Selon les grilles d'évaluation du jury de certification.



# Modalités d'acquisition

- ▶ **Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :**
- ▶ La validation des deux blocs de compétences est nécessaire à l'obtention de la certification maître-chien en sécurité privée.  
La candidat disposant de la carte professionnelle à jour de ses recyclage et de l'éventuelle actualisation des compétences donne aptitude à l'acquisition du bloc de compétence 1 : agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité sous réserve de la réussite au test de positionnement portant sur les points clés et la maîtrise des deux scénarios à effectuer avant l'entrée dans le parcours visant la présente certification pour attester des compétences des candidats concernant le bloc de compétence 1.